



# NOTE DE SERVICE NON PERMANENTE

## NSNP 003-2021

La présente note de service s'inscrit dans les mesures spéciales relatives à la crise sanitaire liée au COVID-19.

Les notes de service antérieures et relatives aux mesures sanitaires sont rapportées.

La présente note modifie autant que nécessaire les notes de services permanentes afin de les rendre compatibles des mesures sanitaires.

**La loi n°2021-1040 du 5 août 2021** relative à la gestion de la crise sanitaire a été promulguée et publiée au Journal officiel du 6 août 2021, après avoir été partiellement censurée par le Conseil constitutionnel.

*Il est vivement recommandé de télécharger et d'utiliser l'application « Tous Anti-Covid »*

### 1<sup>er</sup> : Mesures générales :

Les agents appliqueront les gestes barrières et les mesures de distanciation physique autant que possible. Chaque agent est doté de masques à minima FFP1. Une provision de gel hydro alcoolique est attribuée à chaque agent, mais il est recommandé de se laver les mains avec une solution lavante.

Le port du masque est obligatoire dans les véhicules dès qu'il y a deux personnes à bord.

Le détail des dispositions à prendre est donné dans la FAQ de la DGCL en date du 2 avril 2021.

### 2<sup>ème</sup> : Ecole :

Le personnel des écoles devra appliquer les mesures du protocole sanitaire national 2021-2022 qui prévoit :

- Les élèves seront accueillis à partir du 2 septembre.
- Il n'y a pas de pass sanitaire pour venir à l'école.
- Quatre niveaux pour s'adapter à l'évolution de l'épidémie selon les territoires.
- Les gestes barrières sont appliqués strictement. Une politique de dépistage au sein des établissements se poursuit.

Afin de mettre en œuvre des mesures proportionnées, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a établi pour la prochaine année scolaire, et en lien avec les autorités sanitaires, **une graduation comportant quatre niveaux :**

- niveau 1 / niveau vert
- niveau 2 / niveau jaune
- niveau 3 / niveau orange
- niveau 4 / niveau rouge.

***Le passage d'une situation à une autre est arrêté par le ministre en fonction du contexte sanitaire général apprécié par le territoire et au vu de l'avis des autorités de santé.***

### ***Le port du masque***

Pour le personnel, niveaux 1 et 2, le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées et niveaux 3 et 4, le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et en extérieur.

Pour les élèves pas de masque au niveau 1 et pour les autres niveaux mêmes dispositions que pour le personnel.

### ***Le lavage des mains***

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux en utilisant une serviette en papier jetable. Elle se fait sous l'étroite surveillance de l'agent d'accompagnement à l'école primaire. Le lavage des mains doit être réalisé :

- avant le repas ;
- après le repas avec le changement du masque ;
- après être allé aux toilettes ;

Le lavage des mains aux lavabos se fait sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe.

### ***La restauration scolaire***

Les assises sont disposées de manière à éviter d'être face à face (par exemple en quinconce) et en maintenant une distance de 2 m entre chaque classe lorsque cela est matériellement possible.

Les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table.

Les offres alimentaires en vrac sont proscrites. Deux tranches de pains seront déposées à chaque place, puis la distribution de l'eau sera assurée par le personnel à la demande. Les plats, de l'entrée au dessert, seront servis par le personnel de la cantine à l'assiette. L'entrée sera servie juste avant l'arrivée des enfants dans le réfectoire.

En fin de repas les enfants rassemblent par table leurs couverts, assiettes et verres.

### ***Pause méridienne***

A partir du niveau 2, il est créé 2 zones distinctes dans la cour d'école afin de séparer les 2 classes pendant la récréation.

#### **3<sup>ème</sup> : Le secrétariat de mairie :**

Il est ouvert au public sous réserve d'appliquer les gestes barrières et la distanciation physique nécessaire. Une seule personne à la fois pourra être présente dans le secrétariat avec la secrétaire de mairie. Trois personnes pourront attendre dans le hall en respectant les mesures de distanciation physique.

Dans le secrétariat, la personne devra rester assise derrière l'hygiaphone prévu à cet effet.

L'ordinateur du hall pourra être utilisé par le public au maximum par 3 personnes d'une même famille.

**4<sup>ème</sup> : Atelier municipal :**

Les règles sanitaires renforcées dans le cadre du travail sur site doivent être strictement appliquées, en particulier en ce qui concerne la désinfection des postes de travail et le respect des « gestes barrière » : obligation de port du masque qui est fourni ; distance de 2 mètres entre deux personnes si le port du masque est impossible ; lavage régulier des mains ; éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux)

Les agents devront désinfecter le matériel après utilisation.

**5<sup>ème</sup> : Rôle des élus :**

Dans cette période particulière, le Maire et les Adjoints assureront les tâches de communication et de gestion du courrier habituellement effectué par les agents (distribution de courrier aux administrés, informations municipales, distribution sacs jaunes, etc.) Le courrier postal sera géré directement par le Maire.

**6<sup>me</sup> : Exécution des consignes :**

L'application de ces consignes est à effet immédiat et elles devront être observées selon les dispositions des directives gouvernementales relatives aux mesures sanitaires.

Les agents me feront part de toutes difficultés dans leur application ou survenance d'un événement imprévu en me prévenant au 06.75.75.72.68.

Fait à AUSSAC-VADALLE, le 01 septembre 2021

Le Maire,  
Gérard LIOT

